

## **Principales interventions des élus** **Conseil Municipal du 9 juillet 2010**

Monsieur LARCHER ouvre l'assemblée et nomme Madame LAPERSONNE et Madame CHRISTIENNE comme secrétaires de séance.

Le procès-verbal du conseil du 29 avril 2010 est adopté à l'unanimité. Celui du 26 mai 2010 est en cours de relecture et sera présenté au conseil du mois de septembre.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur LARCHER présente les deux délibérations concernant les ressources humaines.

##### **10070901**

##### **1-Besoins occasionnels – Planning des installations sportives**

Monsieur LARCHER explique qu'il s'agit de rémunérer la personne chargée de l'établissement des plannings d'utilisations des installations sportives par les « scolaires ».

Il propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi en besoin occasionnel d'une durée d'1 mois et précise que la durée réelle d'intervention de la personne chargée de cette mission est estimée à 100 heures par an.

Monsieur LARCHER indique que ce besoin occasionnel sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

##### **10070902**

##### **2-Modification du tableau des effectifs**

Monsieur LARCHER expose que pour permettre des recrutements sur des postes vacants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires et de modifier le tableau des effectifs.

#### **FINANCES**

Monsieur LARCHER annonce qu'avec Monsieur BARBOTIN, il a demandé au service financier une étude sur l'ensemble des emprunts de la collectivité. Un rapport d'étape sera adressé au conseil municipal de septembre, après avoir été préalablement examiné par le trésor public.

Monsieur BARBOTIN explique que les deux demandes de subventions suivantes sont à prendre en considération ce soir :

##### **10070903**

##### **3-Attribution de subvention – Association des Médaillés du Travail du Sud Yvelines**

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des Médaillés du Travail du Sud Yvelines pour l'achat d'un drapeau pour un montant de 420 €. La dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.

Monsieur LARCHER annonce qu'il remettra ce drapeau en prélude de la cérémonie du 13 juillet 2010.

Arrivée de Monsieur POISSON

## **10070904**

### **4-Attribution de subvention – Fondation de la France Libre**

Monsieur BARBOTIN annonce qu'il est proposé d'attribuer une subvention à la Fondation de la France Libre dans le cadre du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin pour un montant de 2 000 €. La dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.

Il souligne qu'un compte-rendu de cette manifestation sera fait.

## **10070905**

### **5-Décision modificative n° 1 portant sur le budget principal pour l'exercice 2010**

Monsieur BARBOTIN rappelle qu'il est important de préserver le commerce en centre ville, d'où la proposition de ce jeu d'écriture comptable pour valider la location d'un bail commercial pour une durée maximum de six mois et l'acquisition d'un bail commercial d'un montant de 209 000 €.

Monsieur VINCENTI indique que son groupe s'abstiendra car cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique générale budgétaire de la majorité pour laquelle il s'est déjà abstenu.

## **10070906**

### **6-Tarifs municipaux année 2010-2011**

Monsieur BARBOTIN annonce que le Conseil Municipal aura à adopter les tarifs municipaux 2010-2011. Pour tous les services, l'augmentation différenciée selon les secteurs se situera entre 2,5 %, 4 %, 5 % et 8 %.

- Une revalorisation moyenne de 5% des tarifs municipaux (services techniques...). Ces prestations recouvrent : la location de matériel (barrières, camion, sono...) et de salles municipales. Les droits de concession dans le cimetière municipal et les droits de voirie (pose d'échafaudages et de panneaux publicitaires connaîtront une évolution de 8% destinée à se rapprocher de l'usage pratiqué dans les villes de la même strate que Rambouillet).
- Une revalorisation de 3% pour les services sociaux des centres de loisirs, les ateliers de quartier, les crèches familiales et collectives conformément à l'évolution des coûts administratifs. Afin de favoriser l'accès à ce service public particulièrement important pour les familles, la ville fera évoluer de 3% les tarifs de la restauration scolaire. La Ville continuera à prendre en charge entre 70 et 80% du coût réel de ces services.
- Les tarifs pour le secteur culturel restent inchangés, sauf pour le théâtre du Nickel qui observe une augmentation de +5% mais consentent la gratuité pour les cinés gouters pour les enfants des centres de loisirs et ceux des maisons de quartier.

Monsieur LARCHER indique que les recettes d'exploitation proviennent des recettes de fonctionnement de la ville, des subventions du Conseil Général des Yvelines et le reste est assumé par la fiscalité de la commune (activités économiques-droit de terrasse-échafaudage-benne à gravats, etc.).

Il ajoute qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour les familles en difficulté et que ces sommes seront gérées en lien avec la Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale et l'Adjoint au Maire aux solidarités.

Monsieur LARCHER souligne que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Monsieur LARCHER annonce qu'il n'a pas été décidé d'augmenter le tarif du « ticket jeune » et qu'à l'automne, une campagne sera menée en faveur des jeunes pour l'utilisation des transports en commun.

## **URBANISME**

Monsieur LARCHER annonce que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est reporté au conseil municipal de septembre, afin de permettre à chaque membre du conseil d'en prendre connaissance. Il sera également présenté aux conseillers de quartier.

### **10070908**

#### **8 – Autorisation de signer une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation ERDF chemin de la Gommerie**

Monsieur PIQUET présente cette demande consistant à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude. Celle-ci concerne la mise à disposition à ERDF d'un terrain de 16 m<sup>2</sup>, Chemin de la Gommerie, permettant l'implantation d'un poste de transformation et de tous ses accessoires, affecté à la distribution publique d'électricité.

### **10070909**

#### **9 – Application de la PVR 54 - 56 rue Patenôtre pour extension du réseau électrique**

Monsieur PIQUET informe le conseil que la construction d'un immeuble de 2826m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette), prévue 54-56 rue Patenôtre rend nécessaire une extension du réseau électrique.

Il souligne qu'une participation pour voirie et réseaux est demandée, dans le cadre du permis de construire déposé le 18 mai 2010 par la société AMG Promotion, représentée par Monsieur HAMON, pour la construction de 52 logements.

Monsieur PIQUET rappelle que la commune mettra la totalité du coût de cet aménagement à la charge du constructeur, soit 3829.29€ HT.

### **10070910**

#### **10 – Cession par la ville d'un local artisanal 10 rue Poincaré**

Monsieur PIQUET explique qu'il s'agit de céder à Monsieur POILPOT le local qu'il loue actuellement à la ville au 10 rue Poincaré.

Il rappelle qu'après l'estimation des domaines, le prix de cession retenu est de 71 000€.

#### **Communication : Autorisation donnée au S.I.R.R. d'exploiter une unité de compostage de boues et de suivre un plan d'épandage**

Monsieur LARCHER annonce que grâce à la rénovation de l'assainissement et du traitement des eaux usées, la station d'épuration a vu ses capacités augmentées par le rajout de 2 unités de décantation et de filtration (montant des travaux : 2 829 200€ HT)

Les travaux engagés avaient également pour objet le respect des dernières normes environnementales.

Après une période d'observation d'un mois concluante du 2 juin au 2 juillet (les eaux rejetées ont été sur toute la période respectueuse des dernières normes environnementales), la station sera officiellement inaugurée au second semestre.

Une fois assainies, les eaux usées engendrent des boues traitées par la compostière de Gazeran afin d'être utilisées comme engrais (8500 tonnes de boues traitées en 2009).

Installation classée de l'environnement, l'unité de compostage de Gazeran fabrique des fumiers engrais et supports de culture à partir de matière organique.

L'utilisation par l'usine de traitement de boues d'intrants, pour assurer le fonctionnement, a amené le SIRR à déposer un nouveau dossier d'autorisation au titre des installations classées. Ce dossier a fait l'objet d'un nouvel arrêté le 31 mai dernier incluant un plan d'épandage permettant d'assurer la traçabilité complète des déchets traités par cette unité.

Afin d'améliorer les performances écologiques, économiques et environnementales, le SIRR a initié une réflexion sur un partenariat public / privé. Le lancement du dialogue compétitif devrait avoir lieu à l'automne (septembre/octobre) et les offres devraient être reçues avant la fin juillet 2010. Le comité Syndical fera son choix au début de l'année 2011.

L'environnement et le respect des normes les plus exigeantes sont un souci constant du SIRR dans la gestion qu'il mène tant pour la station d'épuration que pour la compostière.

#### Arrivée de Monsieur TRANCHANT

Monsieur LARCHER évoque la mémoire de Monsieur Jacques JOSEPH, ancien élu et administrateur du SIRR, décédé il y a peu de temps. Il commente son parcours personnel et professionnel. L'ensemble du conseil municipal lui rend hommage et observe une minute de silence.

### **SERVICES TECHNIQUES**

#### **10070911**

#### **11 - Passation d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en énergie du Centre Technique Municipal**

Madame DELECROIX annonce qu'il est proposé d'approuver une convention de servitude avec GRDF pour l'alimentation en énergie du futur Centre Technique Municipal sis au 49 rue de Groussay.

Elle rappelle que cette convention de servitude formalise, entre la collectivité et GRDF, la mise à disposition d'une servitude sur une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 450 mètres sur les parcelles F255 et F254 situées au 49 rue de Groussay en vue de permettre l'établissement et l'exploitation, sur les parcelles désignées ci-dessus, d'une canalisation souterraine de gaz destinée à alimenter en énergie le Centre Technique Municipal.

### **DIRECTION DES MARCHES**

#### **10070912**

#### **12 - Signature des marchés à bons de commande pour l'achat de fournitures diverses pour les Services Techniques de la ville de Rambouillet**

Monsieur PIQUET informe le conseil que les marchés conclus par la ville de Rambouillet en 2007 étant arrivés à échéance, la ville a procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert découpé en sept lots :

- lot n°1 : fourniture de peinture, revêtement de sol et petit matériel (montant maximum annuel : 80 000 € H.T.) ;
- lot n° 2 : fourniture de bois et dérivés (montant maximum annuel : 30 000 € H.T.) ;
- lot n° 3 : fourniture de matériel plomberie-sanitaire (montant maximum annuel : 30 000 € H.T.) ;
- lot n° 4 : fourniture de matériaux de construction et petit matériel (montant maximum annuel : 70 000 € H.T.)
- lot n° 5 : fourniture de matériel d'électricité (montant maximum annuel : 80 000 € H.T.) ;

- lot n° 6 : fourniture de quincaillerie, métaux et outillage (montant maximum annuel : 50 000 € H.T.) ;
- lot n° 7 : fourniture de matériaux de travaux publics et petit matériel (montant maximum annuel : 20 000 € H.T.) ;

Il ajoute que la Commission d'Appel d'Offres a attribué 5 lots sur les 7 lots lors de sa séance du 2 juin 2010, après analyse des Services Techniques, de la façon suivante :

- lot 1 : CHAMPOD PERRY sise 44 avenue des Chardons – B.P. 69 – 77340 Pontault Combault ;
- lot 2 : CARESTIA sise 8 avenue Gabriel Péri 78360 Montesson ;
- lot 3 : D.S.C. (Dupont Sanitaire Chauffage) sise 2 rue des Charmes – ZAC du Parc Alata – 60550 Verneuil en Halatte ;
- lot 4 : infructueux ;
- lot 5 : FRANCO BELGE sise Sonepar Ile-de-France – 5 avenue Jules Ferry – 92245 Malakoff ;
- lot 6 : LEGALLAIS BOUCHARD sise 7 rue d'Atalante – Citis – 14200 Herouville Saint Clair ;
- lot 7 : infructueux.

Les lots 4 et 7 ont été déclarés infructueux. Le lot 4 sera relancé en appel d'offres ouvert et le lot 7 en marché à procédure adaptée.

Monsieur PIQUET indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à signer les marchés correspondants d'une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans.

#### **10070913**

#### **13- Signature des marchés à bons de commande pour le service scolaire et Rambouillet Animation Jeunesse**

Monsieur PIQUET informe que les marchés conclus par la ville de Rambouillet en 2008 étant arrivés à échéance, la ville a procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert découpé en trois lots :

- lot n°1 : achat et livraison de livres (montant maximum annuel : 40 000 € H.T.) ;
- lot n° 2 : achat et livraison de fournitures scolaires et pédagogiques (montant maximum annuel : 70 000 € H.T.) ;
- lot n° 3 : achat et livraison de fournitures didactiques (montant maximum annuel : 20 000 € H.T.).

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots 2 et 3 lors de sa séance du 02 juin 2010 et le lot 1 lors de sa séance du 22 juin 2010, après analyse des Services du Département Education Jeunesse, de la façon suivante :

- lot 1 : LIVRES DIFFUSION sise rue de la Gare 78890 Garancières ;
- lot 2 : CIPA MAJUSCULE sise 6A avenue de l'Europe 78117 Toussus le Noble ;
- lot 3 : CIPA MAJUSCULE sise 6A avenue de l'Europe 78117 Toussus le Noble.

Monsieur PIQUET annonce qu'il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à signer les marchés correspondants, d'une durée d'1 an reconductible dans la limite de trois ans.

#### **10070914**

#### **14 - Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'infrastructures nécessaires au traitement de l'eau des forages P4 et P5**

Monsieur PIQUET explique que la ville de Rambouillet a conclu un marché à procédure adaptée pour les travaux d'infrastructures nécessaires au traitement de l'eau des forages P4 et P5 en 2009.

Il rappelle que le projet initial consistait en un traitement au charbon actif des eaux prélevées complété d'une chloration avant mise en distribution sur le réseau.

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire, les services de la DDASS ont demandé à être destinataires d'une demande d'autorisation pour ce nouveau traitement. L'avis dudit service a été de valider le projet sous réserve d'y ajouter une mise à l'équilibre calco-carbonique des eaux issues de cette usine, dans un souci de pérennisation de la ressource.

Le chiffrage de l'entrepreneur, 48 400€ HT, a fait l'objet de négociation et d'une limitation au strict nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires.

Cette augmentation représente une plus-value de 5,36% et les travaux supplémentaires nécessitent un allongement du délai du marché de trois semaines.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2010 pour la passation de l'avenant N°1 avec le groupement OPALIUM (mandataire), MARTEAU et FULGERAS (co-traitants).

#### **10070915**

#### **15 - Signature des marchés de démolition d'un bâtiment préfabriqué et de fourniture et mise en place de préfabriqués sur deux sites**

Monsieur PIQUET informe que la ville a procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée en deux lots pour des travaux de démolition d'un bâtiment préfabriqué et fourniture et mise en place de préfabriqués sur deux sites.

Lot 1 : démolition d'un bâtiment préfabriqué et fourniture et mise en place d'un préfabriqué neuf au stade du Vieux Moulin – club house du rugby et du football

Lot 2 : fourniture et mise en place de deux bâtiments préfabriqués d'occasion à l'école élémentaire de la Louvière et Garderie (pendant la durée des travaux de requalification de l'école)

Il ajoute que lors de sa séance du 29 juin 2010 et après analyse des services techniques, la commission spécialisée des marchés a émis un avis favorable pour retenir les offres des candidats suivants :

Lot 1 : ATEMCO JIPE sise 2 rue de l'Industrie 67730 Chatenois pour un montant de 103 639,75 € HT ;

Lot 2 : COPREBAT sise Zone Industrielle 45310 PATAY pour un montant de 79 426 € HT.

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur COMAS présente les trois délibérations suivantes concernant les demandes de subventions pour la réalisation de travaux distincts.

#### **10070916**

#### **16 - Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation d'études phytosanitaires**

Monsieur COMAS souligne que les études phytosanitaires sont inscrites dans une démarche assez longue composée de trois étapes qui sont : le diagnostic de l'état de la ressource, l'organisation des formations et la mise en place des plans de prévention à l'attention des usagers de l'eau. Il rappelle que le puits P5 est un des forages prioritaires car il est situé en milieu urbain et qu'il y a nécessité de protéger ses ressources.

Monsieur LARCHER annonce qu'une fois l'étude achevée, il faudra vérifier les pratiques et les habitudes des citoyens et regarder si elles sont conformes à la protection de la nappe phréatique. Il en profite pour redire que si certains habitants se plaignent des mauvaises herbes, c'est parce que l'on ne pratique plus le désherbage chimique, mais le désherbage manuel ou par brûlage. A ce titre, Monsieur LARCHER rappelle qu'une convention a été signée avec l'association des jardins familiaux pour la mise en place d'une charte sur les pratiques de désherbage.

Monsieur COMAS ajoute que cette opération, d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT, fait partie des actions qui peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % de la dépense. Il y a donc lieu d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

#### **10070917**

#### **17 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux de deferisation et de minéralisation du puits p7**

Monsieur COMAS expose que cette demande concerne les travaux de forage sur le puits P7 situé rue du Veil Orme. Il ajoute que ce puits est équipé de systèmes de deferisation depuis fort longtemps et qu'ils doivent être rénovés.

Monsieur COMAS annonce que cette opération, d'un montant prévisionnel de 546 000 € maximum, peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40%. Il y a donc lieu d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### **10070918**

#### **18 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux de renouvellement des branchements en plomb**

Monsieur COMAS annonce que la collectivité a jusqu'en 2013 pour enlever les branchements en plomb. Il ajoute qu'une partie de l'enlèvement des branchements relève du délégataire et que l'autre partie reste à la charge de la commune. Cela représente un enlèvement d'environ 500 branchements chacun. Il y a donc lieu d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### **AFFAIRES CONTENTIEUSES**

#### **10070919**

#### **19 - Requête présentée par un membre du Conseil Municipal tendant à autoriser une action judiciaire au nom de la commune**

Monsieur LARCHER présente l'objet de la délibération sur les affaires contentieuses : par courrier en date du 10 mai 2010, Monsieur Jean-Luc TROTIGNON a demandé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la commune de Rambouillet à l'encontre du Maire de Rambouillet par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile pour des faits de concussion, pour avoir sciemment perçu du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2008 des indemnités d'élus dépassant les plafonds autorisés.

Monsieur TRANCHANT présente la note en lieu et place de Monsieur TROTIGNON absent à l'ensemble du conseil municipal :

« Tout d'abord, en préalable, je souhaite rappeler que nous militons, avec l'association « Anticor », pour une gestion éthique, rigoureuse et transparente des finances publiques. Nul n'est en droit de nous le contester. Et militer, ce n'est pas se contenter de déclarations de principe, c'est aussi agir pour faire en sorte que les dérives ne se reproduisent plus, ici ou ailleurs.

Tout citoyen, en France, qui a connaissance d'irrégularité dans l'application de la loi à le droit de s'en plaindre. Tout élu en a le devoir, sinon il faillirait à la mission que lui ont confiée ses électeurs. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a eu à Rambouillet plusieurs irrégularités dans la gestion d'une partie de nos finances publiques, servant à l'indemnisation d'élus. Or la loi précise que « le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, et qu'il ne délègue son pouvoir ou sa signature que : « sous sa surveillance et sa responsabilité ».

Tous les citoyens doivent respecter les lois sur tout le territoire. Ceux qui s'opposent à notre démarche devraient donc nous expliquer pour quelles raisons, à Rambouillet, on pourrait impunément ne pas respecter les lois.

Pour justifier toutes ces irrégularités, vous invoquez toujours la même raison : il s'agirait d'erreurs administratives. Pour quelles raisons ne pouvons-nous pas croire à cette version ? Nous ne citerons que 2 exemples.

Lorsque Monsieur TROTIGNON affirme au Conseil municipal du 23 février 2009, que le tableau des indemnités de janvier 2009 comporte une contradiction, pour les indemnités du Maire, avec le montant prévu par la délibération, la Mairie a inévitablement vérifié les choses ensuite. Et la vérification de la feuille de paye d'indemnités de janvier du Maire a immédiatement montré que le montant signalé sur le tableau des indemnités comportait une fausse indication, nettement différente, indication qui empêchait par ailleurs de se rendre compte de tous les trop-perçus du Maire de mars à décembre 2008. Et malgré cette constatation évidente, la Mairie a sciemment réutilisé ce tableau quelques semaines plus tard, sans le rectifier, en le communiquant aux Juges du Tribunal administratif. Il y a bien eu là une volonté humaine.

2<sup>ème</sup> exemple, concernant l'indemnisation occulte d'un Conseiller délégué de la nouvelle mandature en 2008, pour lequel la Mairie a parallèlement caché sa délégation aux citoyens. Si l'on en croit la version des erreurs administratives, il s'agirait d'une suite de carrément 8 erreurs administratives pour une seule et même irrégularité : une délibération qui indique que la ville n'a que 9 conseillers délégués alors qu'il y en a 10, une liste des conseillers délégués remise au Conseil municipal qui ne comporte que 9 délégués sur les 10, le « Rambouillet Infos » d'avril 2008 qui présente ce conseiller parmi les conseillers sans délégation alors qu'il a eu sa délégation en même temps que les autres, le « Rambouillet Infos » de mai 2008 qui présente une liste des conseillers délégués dont il est une nouvelle fois absent, idem sur le site de la Mairie pendant des mois, la Trésorerie qui lui règle ses indemnités sans délibération fixant son indemnité alors que celle-ci est obligatoire avant tout premier paiement, le remboursement ensuite de ses indemnités qui s'avèrera incomplet bien qu'on l'ait annoncé complet, et enfin, la principale « erreur administrative » de cette série, c'est la décision du Maire d'ordonner cette indemnisation à l'insu du Conseil municipal...

Cela fait beaucoup trop « d'erreurs administratives » à la suite, pour que nous puissions croire qu'il n'y a pas eu une volonté organisée derrière tout cela.

Concernant les contrôles que vous avez déclenchés et que vous avancez comme preuve de votre bonne foi, nous notons tout d'abord qu'ils n'ont jamais été déclenchés qu'après des révélations d'irrégularités par Monsieur TROTIGNON, ou encore juste après que la Mairie ait dû lui remettre une pièce qui démontrait une nouvelle irrégularité.

Ensuite, et c'est notre droit, nous ne considérons pas fiables ces contrôles pour plusieurs raisons. En réalité, ils sont faits par ceux qui n'auraient rien vu de ces irrégularités auparavant. Les services concernés ont été défaillants dans ces irrégularités. Au sein de la Mairie, on l'a déjà évoqué. A la Trésorerie, on a réglé des indemnités sans les délibérations correspondantes, pourtant obligatoires avant tout premier paiement, ou encore on n'a pas respecté la délibération concernant l'indemnisation d'un Maire qui cumule lors de la dernière mandature. Au contrôle de la légalité, on a écrit 2 fois à Monsieur TROTIGNON que la

délibération du 15 mai 2008 fixant vos indemnités était tout à fait légale, alors que c'est cette même délibération qui vous a contraint ensuite à rembourser près de 4 000 € de trop-perçus. Quelques mois plus tôt, la Sous-préfecture avait également déclaré légale la composition d'un Conseil d'administration du C.C.A.S. qui ne l'était pas.

Le doute est donc permis sur la fiabilité de ces contrôles. Et nous en voulons pour preuve que vous avez vous-même rendu compte, au Conseil municipal du 10 juillet 2009, du contrôle combiné par ces différents services des indemnités de tous les élus en 2008. Vous avez alors indiqué que, compte tenu des remboursements effectués, leurs vérifications ne faisaient apparaître aucune anomalie. Pourtant de janvier à mi-mars 2008, 2 conseillers municipaux de votre majorité avaient bien été indemnisés à l'insu du Conseil municipal, c'est-à-dire en dehors du cadre légal. Il s'agit bien là pourtant d'anomalies.

Les seules vérifications dans lesquelles nous aurions donc confiance sont celles de la Justice, et nous souhaitons qu'elles puissent avoir lieu, ce qui est tout à fait légitime après de telles irrégularités.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire de faire voter au Conseil municipal une délibération vous demandant de déposer, au nom de la commune, la plainte que vous avez reçue le 14 mai dernier de Monsieur TROTIGNON dans les meilleurs délais.

Nous rappelons pour finir que si le Procureur de la République, sans aucune investigation, avait classé sans suite cette plainte le 29 juin 2009, c'est principalement parce qu'il a admis l'argument présenté par la Mairie, selon lequel les services de la ville avaient cru que l'écrêtement de l'indemnité du Maire relevait de la compétence du Sénat. Or 4 mois plus tôt, comme en atteste textuellement le Procès-verbal du Conseil du 23 février 2009, à la demande de Monsieur LARCHER et en réponse à Monsieur TROTIGNON, le Directeur Général des Services était intervenu pour confirmer que l'indemnité du Maire était bien écrêtée en Mairie.

En tout état de cause, ce n'est pas parce que des remboursements contraints et incomplets ont eu lieu, que ces irrégularités ne doivent pas être sanctionnées. A défaut, Monsieur le Président du Sénat, cela signifierait que l'on admet à Rambouillet qu'il y ait en France une Justice à deux vitesses, où les simples citoyens sont sanctionnés pour leurs irrégularités, et où les élus s'arrogeraient le droit de ne pas l'être ».

Monsieur LARCHER intervient :

#### Concernant les faits et leur chronologie :

• Je voudrais rappeler qu'à la suite de plusieurs observations en 2008 et début 2009 de la Sous-préfecture, dans le cadre du contrôle de la légalité ou dans le cadre d'avis rendus par les services de l'État sur saisine de moi-même ou du groupe « Rambouillet Renouveau », de questions du Groupe Rambouillet-Autrement, et ce sur divers dossiers parmi lesquels, les conditions de désignation au CCAS ou les conditions d'indemnisation d'un conseiller délégué (Alain CINTRAT), j'ai demandé au Directeur Général des Services de procéder à des contrôles approfondis et de me proposer une réorganisation des procédures et du Secrétariat Général, j'en ai fait communication au Conseil Municipal d'Avril 2009 pour une mise en place d'ici à Juillet 2009.

- Vérification juridique préalable interne ou par consultation pour avis et conseil du contrôle de la légalité et de la trésorerie générale ;
- Renforcement des procédures ;
- Chaîne de contrôle des signatures ;
- Vérification par sondage des marchés publics et contrats passés antérieurement ;
- Contrôle approfondi des indemnités (2008-2009) suivi d'une demande d'un complément d'un contrôle sur le mandat précédent (2001-2008).

Il souligne que dans ce cadre, la Direction Générale des Services a été réorganisée, notamment :

- Avec la réorganisation du secrétariat de la Direction Générale des Services (recrutement Madame CALLIER, courrier du 10 novembre 2008) ;
- Avec le recrutement d'une juriste (contrôle et conseils), Mademoiselle LE POUPON, (courrier du 21 avril 2009).

A partir de Juillet 2009, l'ensemble du dispositif a été exécutif. Communication en a été faite au Conseil Municipal de Juillet 2009 et dans Rambouillet-Infos de la rentrée 2009 pour l'ensemble de nos concitoyens.

- Sur les faits eux-mêmes, où M.TROTIGNON semble mettre en doute ma droiture je veux simplement vous préciser le contenu de la lettre et du rapport d'analyse qu'il y a un an le Directeur Général des Services, Responsable de l'Administration Municipale, a adressé à Madame le Sous-préfet (citation d'extraits - lettre à la Sous-préfecture du 25 Juin 2009) :

« à la demande de Monsieur LARCHER, un contrôle interne a été effectué sur le versement de ses différentes indemnités, les écrêtement s'y appliquant par rapport aux effets de cumul, ceci pour les années 2007-2008 et 2009... ». Pour 2008 « il y a un trop perçu qui serait net de l'acompte déjà versé par Monsieur LARCHER de 5 523 Euro »s...« Il s'agit donc d'erreurs purement administratives dont le service concerné endosse la responsabilité que je prends également à ma charge »... « Monsieur LARCHER ayant demandé un contrôle approfondi sur la totalité du mandat précédent (2001-2008) nous poursuivons le contrôle et les différents rapprochements et nous produisons un rapport dans les jours qui viennent »...« vous trouverez également ci-joint copie des différents bulletins de salaire ou indemnités concernant Monsieur LARCHER, année par année pour la période considérée » (Signé : le Directeur Général des Services - le 25 Juin 2009).

Le 7 Juillet 2009, la Sous-préfecture de RAMBOUILLET répondait à ma demande du 5 Juin 2009 de contrôle approfondi de l'Etat sur toutes les indemnités versées aux élus municipaux, ainsi que l'application des écrêtements pour les deux parlementaires élus municipaux par une analyse de ma situation (2007, 2008 et 2009) et celles des autres élus, maire-adjoints et conseillers délégués pour 2008 et 2009.

Dans cette analyse de ma situation, elle indiquait : «Pour l'année 2007, votre situation a évolué sur trois périodes. Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2007, vous avez occupé les fonctions de Ministre, Premier Adjoint au Maire de Rambouillet, Président du SICTOM. Ensuite à partir du 18 juin 2007, vous redevenez Maire. Du 1<sup>ER</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2007, en plus des fonctions de maire de Rambouillet et président du SICTOM, vous redevenez Sénateur.

La délibération du conseil municipal du 23 mars 2001 sert de référence pour 2007. Au regard du montant total des rémunérations et des indemnités servant de base à l'écrêtement (180 272€) et le plafond indemnitaire pouvant être perçu (211 865€), il apparaît qu'il n'y a pas eu de trop perçu.

Pour l'année 2008, les délibérations de référence sont celles du 23 mars 2001 jusqu'au renouvellement municipal puis à l'issue de celui-ci, c'est la délibération du 15 mai 2008 qui s'applique.

Pour l'année 2008, vous avez cumulé les fonctions de Sénateur, Maire de Rambouillet, Président du SICTOM jusqu'au 13 mai 2008, puis Président du Sénat à compter d'octobre 2008.

L'analyse doit se faire à partir de l'indemnité de base de sénateur (5 400,32€) toute l'année 2008, sachant qu'aucune rémunération liée à la fonction de Président n'est à prendre à compte.

Au regard de ce qui précède, le montant total des indemnités servant de base à l'écrêtement est de 106 300€ et le montant total du plafond indemnitaire pouvant être perçu de 97 684,41€, il apparaît une somme de trop perçu pour 2008 de 8 615,59€ de laquelle il faut déduire la somme de 3 093€ encaissée à ce titre par le comptable du Trésor le 22 avril 2009. A l'issue du contrôle approfondi il restait un montant de trop perçu de 5 522,59 € dont vous vous êtes acquitté le 26 Juin 2009 auprès du Trésorier Principal de Rambouillet, qui en a attesté le jour même avec imputation au compte 7718.021 du budget communal (attestation jointe).

Pour l'année 2009, vous occupez les fonctions de Maire de Rambouillet, Président du Sénat ainsi que d'autres présidences (SIRR, SMESSY, Conseil d'administration de l'hôpital) qui ne donnent lieu à aucune indemnité. Pour l'écrêtement, il convient de prendre en compte l'indemnité de base de sénateur de 5 443,61€. Le calcul du montant total des indemnités devant se faire sur l'année, on peut dire qu'il n'y a pas de trop perçu ».

Madame la Sous-préfète prenait acte de ma « décision, en date du 15 Avril 2009, de mettre en place un contrôle interne des actes de gestion (tant administrative que financière) de l'ensemble des services administratifs de votre collectivité ». Fin de citation - Lettre du 7 Juillet 2009 - Sous-préfecture de RAMBOUILLET. (Jointe copie de l'attestation du Trésorier Principal avec les 2 dates de versement les 22 avril et 26 juin 2009).

Par ailleurs, par lettre du 6 août 2009, Madame la sous préfète de Rambouillet, à laquelle avait été transmis, au titre du contrôle de légalité, le compte administratif 2008 de la commune ainsi que les comptes administratifs annexes, a estimé, après analyse, «que les comptes administratifs ont été votés en équilibre et sont sincères »  
Pour mémoire, la HALDE a classé le 31 août 2009 la plainte pour discrimination dans les conditions d'exercice de son mandat électif de M.TROTIGNON, qui déplorait de ne pas recevoir d'indemnités comme conseiller municipal.

Tels sont les faits, il a eu certes des omissions, des erreurs administratives, elles ont été reconnues formellement et assumées par l'administration municipale ; comme Maire, responsable au sommet de l'administration, je les assume aussi.

Je peux vous assurer en conscience que l'administration municipale et moi-même sommes de totale bonne foi. Si c'est le devoir du contrôle de légalité de l'État, des élus majoritaires comme minoritaires de contrôler et au Maire de le prendre en compte, la mise en doute de la bonne foi de cette manière, même si c'est un droit, ne correspond pas à ma conception des relations entre les élus locaux.

Pour moi-même, mais aussi pour l'ensemble de la mairie, Monsieur TROTIGNON annonçant désormais par voie de presse avoir déposé plainte contre X pour faux, la question est simple, elle est celle de la confiance.

Quelque soit le but recherché par Monsieur TROTIGNON : soit procédural pour lui permettre de rendre recevable une plainte qu'il a déposé avec constitution de partie civile, comme lui-même le soulignait dans un communiqué de presse du 20 mai 2010 « Pour que sa plainte puisse aboutir, un conseiller municipal demande officiellement au Maire de Rambouillet de faire voter le dépôt de sa plainte contre le Maire de Rambouillet.», soit médiatique , la délibération qui vous est demandée n'est pas pénale mais politique.

Qu'est-il exactement demandé au conseil municipal ? : Au-delà de l'aspect anecdotique d'autoriser le maire à déposer plainte au nom de la commune contre lui-même, il vous est demandé d'autoriser la commune de Rambouillet à se constituer partie civile contre son maire pour des faits, dont le Procureur de la République lui-même a considéré qu'ils n'étaient absolument pas caractérisés.

Je rappelle que juridiquement la constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction est le moyen pour une personne qui s'estime victime d'une infraction de mettre en

mouvement l'action publique, soit sans attendre la décision du Procureur de la République, soit malgré lui lorsque ce magistrat a classé l'affaire sans suite.

Que Monsieur TROTIGNON se constitue partie civile auprès du doyen des juges d'instruction pour des faits classés par le parquet qui a jugé qu'ils n'étaient « absolument pas caractérisés », c'est son choix.

Que la commune se constitue partie civile contre son maire c'est votre choix.

La délibération qui vous est demandée c'est d'autoriser la commune à se constituer partie civile dans les meilleurs délais auprès du Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande instance de Versailles pour déposer l'exacte plainte jointe pour faits de concussion à l'encontre du Maire de Rambouillet pour avoir sciemment perçu du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2008, des indemnités d'élus dépassant les plafonds légaux autorisés.

Les mots sont forts, ils sont ceux de Monsieur TROTIGNON, par cette délibération vous allez dire s'ils sont les vôtres et au delà des vôtres si ils sont ceux du Conseil Municipal.

Je rappelle d'ailleurs que si pour l'instant les plaintes me visent moi, Monsieur TROTIGNON s'est attaqué d'abord à Monsieur CINTRAT et a contesté au dernier conseil municipal les indemnités de Mmes JEZEQUEL et CHRISTIENNE, dont vous connaissez le travail fourni sur les délégations octroyées. Allons nous laisser prospérer ce climat délétère ou répondre, en refusant d'être instrumentalisé et en rejetant la demande de délibération, tout en prenant acte que si des erreurs administratives ont été commises la commune a eu à cœur de les corriger avec l'aide de l'État par les contrôles mis en œuvre et qui bien entendu perdurent et en déléguant pour l'avenir la gestion des indemnités au CIG.

Je tiens à préciser que dans ce rappel du caractère politique de cette délibération n'entre aucune crainte de ma part. Il ne tend pas à paralyser l'action de Monsieur TROTIGNON, dont la plainte avec constitution de partie civile, qu'il aurait voulu voir relayer par la commune, a été, selon ses déclarations à la presse, déclarée recevable. Dès lors, le doyen des juges d'instruction va instruire sa demande et apprécier son caractère fondé ou non. Je pense utile que l'instruction se fasse, pour mettre un terme à cet acharnement et j'apporterai avec l'administration municipale tous les éléments objectifs et dossiers et je suis certain que la bonne foi de l'administration municipale comme la mienne sera pleinement reconnue.

En conclusion, je le redis clairement à chacune et à chacun, par votre vote en rejetant ou non la demande de Monsieur TROTIGNON, c'est un choix de confiance, que vous ferez. Pour moi, ce choix sera clair et j'en tirerai les conséquences sereinement mais totalement.

### Communication

Pour votre information, j'ai adressé à la Sous-préfecture copie de ma réponse au conseil municipal du 26 mai 2010 à la question orale de Monsieur TROTIGNON concernant nos deux collègues (Geneviève JEZEQUEL et Janine CHRISTIENNE) ainsi que des pièces dont un ensemble conséquent de documents apportant la preuve effective que les délégations ont été exercées par nos collègues (2004-2008 et 2005-2008) et que l'absence de délibérations relève des mêmes erreurs purement administratives accusé de réception m'en a été donné par Madame la Sous-préfète le 30 juin 2010.

### Annexe 1

Monsieur TROTIGNON avait fait valoir dans un communiqué de presse du 20 mai 2010, que: « Pour que sa plainte (du 15 juillet 2009) puisse aboutir, un conseiller municipal demande officiellement au Maire de Rambouillet de faire voter le dépôt de sa plainte contre le Maire de Rambouillet. ».

Au regard de telles déclarations, sa demande de délibération, semble la première démarche de la procédure peu courante d'autorisation de plaider de l'article L2132-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que « Tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer».

Or, dès lors que le juge d'instruction, toujours selon les dires de Monsieur TROTIGNON, a déclaré sa plainte recevable, la procédure de saisine du Conseil pour déposer l'exacte plainte ci jointe rédigée le 15 juillet 2009, ne paraît plus présenter d'intérêt.

Toutefois, pour ne plus avoir d'intérêt au regard de la recevabilité de la requête de M.TROTIGNON, la demande permet cependant à ce dernier d'amener le conseil municipal à prendre parti sur l'opportunité pour la commune de se constituer partie civile pour communiquer une nouvelle fois sur le sujet.

## Annexe 2 bulletins de janvier février et mars 2009

Dans sa lettre du 7 juillet 2009, la Sous-préfecture de RAMBOUILLET répondant à ma demande du 5 Juin 2009 de contrôle approfondi de l'Etat sur toutes les indemnités versées aux élus municipaux, ainsi que l'application des écrêtements avait noté sur l'analyse de ma situation en 2009 : « Pour l'année 2009, vous occupez les fonctions de Maire de Rambouillet, Président du Sénat ainsi que d'autres présidences (SIRR, SMESSY, Conseil d'administration de l'hôpital) qui ne donnent lieu à aucune indemnité. Pour l'écrêtement, il convient de prendre en compte l'indemnité de base de sénateur de 5 443,61€. Le calcul du montant total des indemnités devant se faire sur l'année, on peut dire qu'il n'y a pas de trop perçu ».

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2009, j'ai demandé à la sous-préfète de Rambouillet de procéder à l'analyse de l'ensemble de mes indemnités et leur écrêtement pour 2009, dans la mesure où l'étude effectuée précédemment n'avait porté que sur les mois de janvier à mai 2009

Par lettre du 8 décembre 2009 la Sous-préfète de Rambouillet m'a fait connaître que «l'examen de ces indemnités fait apparaître que le montant des rémunérations et indemnités net pouvant être perçues au cours de l'année ne dépasse pas le plafond indemnitaire tel que définit par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi-organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ».

En complément d'analyse, ayant lors du contrôle noté des erreurs matérielle, en l'occurrence, des différences entre le tableau récapitulatif de mes indemnités et les montants indiqués sur les bulletins de paie de janvier , février et mars 2009, elle a tenu à apporter en complément d'analyse, « afin d'éviter d'éventuelles interrogations de tiers » la remarque suivante : « En première lecture, les montants indiqués dans le tableau, pour les mois de janvier, février et mars ne concordent pas avec ceux figurant dans les bulletins de paie que m'a adressé Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet. En effet, après vérification, ils tiennent compte des différentes régularisations opérées en février et mars 2009. Pris en l'état ce document comparé avec les bulletins de paie pourrait susciter une interrogation alors que l'enveloppe globale annuelle n'est pas dépassée».

- Cette erreur, sans conséquence sur le montant annuel de mes indemnités, a pu être décelée par la mise en place du contrôle approfondi, effectué avec l'aide de l'Etat, que j'ai demandé au Directeur Général des Services, sur le principe duquel j'avais fait communication au Conseil Municipal d'Avril 2009, puis du 5 juin 2009. Pour éviter toute difficulté nouvelle, la gestion des indemnités des élus a été transférée sur décision du conseil municipal, à ma demande au CIG.

Monsieur LARCHER conclut la lecture de ce rapport en disant qu'il rend des comptes, que c'est sain et normal.

Monsieur VINCENTI prend la parole et adresse ses commentaires sur cette délibération à ses collègues du groupe « Rambouillet Renouveau » et à Monsieur TROTIGNON en particulier. Monsieur VINCENTI annonce : « Attention car à trop vouloir jouer les incorruptibles, les retours de bâton peuvent être terribles. Nous ne comprenons pas bien le but de cette requête, puisque l'on connaît déjà le résultat du vote, votre démarche n'a comme objet qu'une certaine médiatisation.

Nous ne comprenons pas encore le but de cette requête si on lit les dernières lignes : les indemnités qui n'ont pas été remboursées auraient pu être versées aux membres de l'opposition.

1) Pour notre part, nous n'avons jamais envisagé et encore moins revendiqué de percevoir de telles indemnités ; d'ailleurs, si la question s'était posée, nous n'aurions pas accepté.

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas sur le même plan, ni dans le même registre : Aborder la vie municipale sous l'angle judiciaire, ce n'est pas notre démarche. Nous nous plaçons sur le plan politique, celui des idées, des actes et des décisions qui en découlent,

Ensuite, Monsieur VINCENTI s'adresse personnellement à Monsieur LARCHER :

« Ces erreurs commises concernant les indemnités ;  
- Ne sont pas le fait de l'administration municipale ;  
- En revanche, elles sont une illustration, une de plus, de votre façon de faire sur tous les sujets, elles ne font que révéler votre façon de diriger de la commune ;  
- Vous ne faites que dans le superficiel, dans « l'à peu près », en privilégiant l'apparence sur le fond, le tout dans la précipitation ;  
- C'est ce que nous que dénonçons depuis le début de ce mandat ;  
Personnellement, depuis bientôt 13 ans que je participe à la vie municipale, j'ai la conviction qu'en plus les choses ne font que s'aggraver ;  
En réalité, cette façon de diriger, c'est celle d'un homme seul !  
Attention, car à vouloir tout faire, on finit par faire tout mal et très mal !  
On finirait par avoir l'impression de vivre une fin de règne !

En ce qui nous concerne, au delà des divergences de fond, au delà de ce que vous appelez des clivages qui nous séparent aussi de nos collègues de « Rambouillet Renouveau » (sur la sécurité et la vidéosurveillance, sur la privatisation des services publics, sur la politique culturelle et le pôle de spectacles) cette façon de faire n'est pas la nôtre et nous continuerons à la combattre.

Nous sommes là aux antipodes de la démocratie active et réelle que nous voulons. Pour nous construire « Rambouillet Autrement » c'est rendre la ville aux citoyens.

En conclusion : ce débat n'est pas le nôtre, c'est pourquoi nous nous abstiendrons au moment du vote ».

Monsieur NADJAH prend la parole et s'adresse à ses collègues :

« Mes Chers Collègues, Il y a longtemps que j'avais envie de m'exprimer. Quand j'ai été informé, il y a bientôt deux ans que Monsieur TROTIGNON avait déposé un recours auprès de la HALDE, se plaignant de ne pas bénéficier d'indemnités alors qu'il n'exerce aucune délégation, je me suis étonné que sa première préoccupation, à peine élu, soit de percevoir une indemnité.

Quand j'ai appris par la presse, il y a 13 mois, que Monsieur TROTIGNON avait déposé plainte auprès du Procureur de la République contre Monsieur LARCHER pour « concussion », j'ai déploré l'opprobre jetée par un élu sur un autre élu, sans même attendre le résultat du contrôle lancé par notre Maire lui-même et dont nous en avons été informés en Conseil Municipal.

Un an après, voilà que, encore et toujours, Monsieur TROTIGNON demande de porter plainte contre notre Maire. je regrette profondément Monsieur TROTIGNON cet acharnement à

l'encontre de Monsieur LARCHER qui nous a régulièrement et scrupuleusement tenu informés des suites données à vos attaques, des contrôles effectués, des régularisations faites, du classement de votre plainte, quelle singulière démarche, ou plutôt quelle (je ne sais pas la qualifier).....démarche !!! .

Et pendant ce temps, nous les élus de la Communauté de Communes, nous travaillions au service de l'intérêt général, nous poursuivions l'adaptation des statuts communautaires, l'étude des charges transférées à la C.L.E.C.T., nous préparions la zone d'activités...

Pour nous, tout est clair, nous avons été informés, nous le sommes à nouveau, mais nous n'avons jamais douté de Monsieur LARCHER, nous le connaissons, nous savons son engagement, son éthique.

Oui cela suffit Monsieur TROTIGNON !

On peut être opposant et se respecter et surtout on peut s'opposer dans la loyauté dans la dignité, contrôler sans faire systématiquement des procès d'intention. Le respect des personnes ne paraît pas votre première qualité Monsieur TROTIGNON !

Je recommande à chacune et à chacun, la lecture d'un article publié par le Journal « Le Monde », les 4 et 5 juillet sous la double signature de Madame Simone VEIL, ancien Ministre, Présidente de la Fondation pour la mémoire de la SHOAH et de Monsieur Michel ROCARD, ancien Premier Ministre, au-delà du dossier de ce soir, elle nous appelle à la réflexion : .....« débattre est une chose, vouloir à tout prix abattre l'adversaire en est une autre. Attaquer ad hominem, harasser sans relâche, dénoncer sans preuves, d'un côté, comme de l'autre, ce n'est pas servir le débat, c'est desservir la démocratie, l'affaiblir et finalement l'asservir au nom même des principes que l'on croit si bien défendre. C'est porter atteinte à la dignité de la personne, c'est porter un coup à la politique, à la République.

N'oublions pas que le mot «république» vient de la respublica latine, la «chose publique », qui désigne l'intérêt général et le fonde en principe supérieur à tous les autres.

Aussi reprenons quelque hauteur, ne cédon pas aux facilités rhétoriques et aux emportements avisés, scéniques, cessons les excès de tous ordres et débattons dignement. Merci ».

Monsieur SCHMIDT s'adresse à Monsieur le Maire et à Monsieur TRANCHANT.

« Mesdames messieurs chers collègues,

A mon arrivée dans l'équipe municipale en septembre dernier, je me réjouissais d'avoir enfin la possibilité de participer à la vie démocratique de notre cité.

La chance me fut alors donnée d'être impliqué dans différentes commissions, de travailler sur divers dossiers d'intérêt local, tout en siégeant au conseil municipal... Cette assemblée délibérante, qui aux travers d'échanges, de débats contradictoires, de « projets contre projets » dans l'écoute et le respect mutuel, œuvre au quotidien, sans distinction d'aucune sorte dans l'intérêt de l'ensemble des rambolitains.

Aujourd'hui, J'apparais peut être à certains d'entre nous comme le plus ingénu des idéalistes, néanmoins, je resterai fidèle à ma conception républicaine de la vie démocratique.

Car dès mon premier conseil, je constatais à ma grande stupeur que les débats seraient malheureusement d'une toute autre nature. Et si votre groupe a parfois pris position sur des dossiers qui lui sont chers, force est de constater, que les indemnités versées aux élus municipaux au cours de l'année 2008 et durant la période contenue entre janvier et mai 2009, ainsi que les écristements des élus locaux parlementaires, restent votre cheval de bataille. Admettez que rares sont les autres sujets sur lesquels vous avez émis un avis

excepté celui-là. Vous m'accorderez donc sans peine qu'en l'absence de sujet, il ne peut y avoir de débat.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur votre approche de la politique, pas plus que sur votre conception de la vie démocratique. En revanche, je constate que les indemnités ne sont que le prétexte à l'acharnement, c'est le principe de l'arbre qui cache la forêt... Forêt dans laquelle des hommes et des femmes sont pris aux pièges des viseurs d'improbables « snipers » qui s'y sont lâchement embusqués. Et si par le plus grand des hasards, le trophée pouvait être Gérard Larcher, ce serait l'apothéose. C'est bien l'homme que vous ciblez et non la fonction de celui-ci.

« Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose », cette citation pourrait très bien résumer à elle seule l'ensemble de votre action.

Car en réalité, il s'agit bien d'erreurs purement administratives dont le service concerné endosse l'entière responsabilité, que le Directeur général prend également à sa charge. Permettez-moi encore d'attirer votre attention sur le fait que les régularisations financières demandées, ont été effectuées auprès de la trésorerie principale de Rambouillet.

Des procédures de contrôles renforcées ont été mises en place pour que de telles erreurs ne puissent pas se reproduire. Jamais un niveau de surveillance et de contrôle n'a été aussi élevé à l'égard de l'ensemble des élus de la ville de Rambouillet.

Je tiens à ajouter que j'accorde aujourd'hui la même confiance qu'hier à l'ensemble des personnels et des cadres de notre commune pour leur professionnalisme et leur engagement de tous les instants dans leur mission de service public.

Votre plainte a été classée sans suite par le procureur de la République de Versailles le 29 juin 2009, par conséquent, permettez de vous le dire en face : Monsieur il n'y a plus de sujet.

Cette nouvelle plainte contre X n'est qu'une forme de harcèlement supplémentaire, nous ne sommes plus tout à fait dans la politique, je serais d'ailleurs curieux de connaître la position de vos électeurs concernant vos méthodes de communication qui se résument à répandre la suspicion, voire la calomnie, ce avec l'espoir à peine dissimulé de salir un homme et un seul: Gérard LARCHER.

Monsieur, j'ajoute encore que votre façon d'aborder la politique contribue à l'extrémisation des élections qui alimente la vieille thèse « du tous pourris ».

En conclusion, vos méthodes sont plus que douteuses, puisque diffamatoires. Désormais, il appartient à la justice de trancher, car heureusement, dans notre pays, on ne s'attaque impunément à la dignité d'un homme. La calomnie est le talent de ceux qui en sont dépourvus !

Monsieur LHEMERY déclare : « Monsieur TROTIGNON demande au conseil municipal que le maire dépose une plainte en son nom contre lui-même. C'est absurde ! C'est un peu, à l'échelle locale, presque aussi ridicule que ce que l'on a connu avec une certaine équipe de France en Afrique du Sud.

Nous prenons acte du fait que Monsieur TROTIGNON, exerçant le mandat que lui a confié les électeurs était effectivement en droit de relever un manque de rigueur administrative dans la gestion des indemnités des élus. Depuis, ces erreurs ont été rectifiées et un système de contrôle par l'Etat a été mis en place. La question nous semble donc réglée. C'est pourquoi nous voyons maintenant dans cet acharnement à instruire des mises en accusation depuis de nombreux mois, des sous-entendus politiques inacceptables.

Nous estimons que la demande formulée par Monsieur TROTIGNON est incompatible avec la dignité de la mission qui nous a été confiée par les électeurs rambolitains. Nous pensons qu'il y a mieux à faire qu'une opposition administrative. La réduction des consommations

énergétiques, la réalisation d'un pôle de spectacles, la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme et d'un Schéma Local de Déplacement sont des sujets bien plus importants qui engagent les finances mais aussi le cadre de vie de Rambouillet sur le long terme. Nous n'avons pas à perdre notre temps dans des questions qui portent sur 0,035% du budget de fonctionnement !

L'acharnement de Monsieur TROTIGNON nous apparaît donc comme un combat d'arrière-garde qui se résume en une querelle personnelle à laquelle il est indécent de chercher à associer l'ensemble du conseil municipal lorsqu'il y a tant à faire pour le bien de nos concitoyens.

Cette affaire a assez duré. Elle pourrit nos débats. Elle apparaît d'autant plus malsaine, que dans le même temps, l'intéressé demande, dans les conclusions de son mémoire, une indemnité pour son propre compte. Faudrait-il accéder à cette demande pour que cette affaire s'arrête ?

Le Modem prend acte du fait que les erreurs administratives commises par les services de la municipalité ne se reproduiront plus. Il souhaite que cette affaire personnelle entre Monsieur TROTIGNON et Monsieur LARCHER soit résolue une fois pour toutes dans le plus bref délai. Il demande que soit mis en place un système d'accès aux documents administratifs plus faciles, et tient à apporter sa confiance totale au Maire, Monsieur LARCHER ».

Madame CARESMEL déclare : « Monsieur le Maire, chers collègues, pour finir, je tiens à souligner que je suis d'accord avec ce qui a été dit par mes collègues de la majorité municipale. Afin de résumer la motion de mon collègue du « Modem », la politique doit être vouée aux Rambolitains qui nous ont élus et nous, élus, nous nous devons de nous battre pour nos projets. Je souhaite au nom des valeurs politiques et culturelles qui me sont miennes et que je représente au sein de votre équipe, renouveler mon soutien envers vous et envers les équipes administratives de la municipalité de Rambouillet ».

Monsieur POISSON annonce qu'il partage à peu près tout ce qui a été dit, à part la seconde partie de l'intervention de Monsieur VINCENTI. Il trouve choquant que Monsieur TROTIGNON ne soit pas là personnellement ce soir pour présenter cette délibération, et exprime sa compassion vis à vis de Monsieur TRANCHANT qui a eu le rôle de le faire à sa place. Pour avoir été lui-même Maire de Rambouillet, il rappelle sa confiance à l'égard de l'ensemble des services municipaux. Il déclare que seuls ceux qui n'exercent aucune responsabilité peuvent critiquer, et que des erreurs « tout le monde en fait ». Tout ce qui compte, c'est de les reconnaître et de mettre en place des mesures pour que cela ne se reproduise pas. Monsieur POISSON souligne que l'attitude de Monsieur TROTIGNON est détestable et il espère que les habitants seront éclairés par les débats de ce soir.

Monsieur POISSON souligne que la finalité de ce débat lui semble être de traiter quelqu'un de vénal pour camoufler sa propre poursuite d'idées personnelles, et que cela porte un nom en cour de récréation : « c'est celui qui dit qu'y est ».

Monsieur POISSON expose que tous les citoyens ont effectivement le devoir de signaler les dysfonctionnements : autant on peut être d'accord avec le fait qu'il faut corriger ses erreurs mais porter autant de mise en scène et d'animation autour de cette erreur !....

Il ajoute qu'au nom du groupe majoritaire, il renouvelle toute sa confiance à Monsieur LARCHER, Maire de Rambouillet et Président du Sénat.

Applaudissements dans la salle par le groupe majoritaire.

Monsieur LARCHER remercie les membres de la majorité pour les propos tenus par les uns et par les autres et il déclare : quelle affaire !

Il ajoute qu'il ne reviendra pas sur ce qu'il a dit, mais il rappelle que nous devons être exigeants dans l'administration de la collectivité.

Il répond à Monsieur VINCENTI : s'il s'agit d'une fin de règne, c'est parce que commence un nouveau règne. Monsieur LARCHER se compare à la reine de la ruche, en perpétuelle imagination et indique à Monsieur VINCENTI qu'il continue à bouillonner d'idées.

Il confirme par ailleurs que, tout seul, il ne peut pas diriger les affaires scolaires, la voirie, l'environnement, le social, les fêtes, l'habitat, l'intercommunalité, etc. et que les relations entre les élus sont quotidiennes.

Concernant la démocratie participative, Monsieur LARCHER invite les membres du conseil à se rendre dans les permanences de quartier. Il rappelle qu'en démocratie, on peut avoir des visions différentes avec ses électeurs mais que le respect est important et qu'il faut se méfier de l'effet boomerang.

Monsieur LARCHER remercie tous les intervenants et l'ensemble du conseil municipal. Madame CHRISTIENNE souhaite intervenir pour indiquer à son tour au conseil que Monsieur LARCHER a toute sa confiance.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur VALETTE présente les deux délibérations et annonce qu'il s'agit d'un transfert de budget de transport des deux écoles maternelles.

### **10070920**

#### **20 - Transfert de budget - école maternelle du bel-air de Rambouillet**

Monsieur VALETTE expose qu'il convient de transférer une partie de cette ligne budgétaire sur la coopérative de l'école maternelle du Bel-Air dans le cadre d'une classe de mer, et d'attribuer la somme de 776,17 € à la coopérative de l'école.

### **10070921**

#### **21 - Transfert de budget - école maternelle du centre de Rambouillet**

Monsieur VALETTE explique qu'il convient de transférer une partie de cette ligne budgétaire sur la coopérative de l'école maternelle du Centre dans le cadre d'un projet de classe à la Bergerie Nationale et d'attribuer la somme de 600 € à la coopérative de l'école.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **10070922**

#### **22 - Tarifs repas et affiches pour la Saint-Lubin 2010**

Madame CROZIER indique que la Saint Lubin aura lieu le samedi 25 septembre 2010, le banquet se tiendra sur la place Marie Roux. Elle propose de fixer le tarif du repas à 15€.

## **SPORTS**

### **10070923**

#### **23 - Subventions d'aide à projet à certaines associations pour actions spécifiques**

Monsieur BARBOTIN annonce qu'il s'agit d'attribuer des subventions relatives à des actions qui ont été engagées par des associations sportives :

- L'association des cyclotouristes de Rambouillet, pour l'organisation d'une randonnée de 19 cyclotouristes de Rambouillet à Kirchheim unter Teck du 10 au 19 mai 2010 ;

- L'association sportive Louis Bascan, pour la participation de 4 élèves aux championnats UNSS d'escalade du 19 au 21 mai 2010 à Tarbes ;
- L'association Rambouillet Sports pour sa section gymnastique, pour la participation des gymnastes qualifiés aux différents Championnats de France de la discipline.

### **10070924**

#### **24 – Subventions d'aide à projet aux associations sportives récipiendaires des prix "Sports en fête"**

Monsieur BARBOTIN propose d'attribuer une subvention d'aide à projet aux associations récipiendaires des prix Sports en Fête 2010. Il demande au conseil d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- A l'association des Cyclotouristes de Rambouillet, lauréate du trophée « manifestation » pour l'organisation des Randobolitaines ;
- Au Tennis Club de la Clairière, lauréat du trophée « Handi » pour la prise en charge de la rénovation de deux courts de tennis en surface adaptée à la pratique en fauteuil ;
- Au Club Pédestre et Touristique de Rambouillet et sa Région, lauréat du trophée « environnement » pour sa participation à l'opération « Nettoyons la nature » ;
- Au Nautic Club de Rambouillet, lauréat du trophée « Sports pour tous » pour l'ouverture de sa discipline à de nombreux publics ;
- Au Club Loisirs et Détente, lauréat du trophée « Ville » pour son implication dans de nombreuses manifestations organisées par la Ville.

Monsieur BARBOTIN dresse le compte-rendu de la première fête des sports qui s'est déroulée le week-end dernier. Il remercie tous ceux qui ont participé à ce lancement. Il précise que le comité de pilotage présidé par Monsieur Gilles SCHMITD a permis de calibrer cette manifestation qui s'est déroulée autour de 4 thématiques :

- Le matin : participation des médecins du PSG sur la thématique de l'hygiène sportive ;
- L'après-midi : festivités autour des ateliers ;
- Remise des trophées ;
- Echange convivial entre les participants.

Monsieur BARBOTIN pense que cela démontre que le conseil municipal travaille pour le bien commun, décide, met en place des projets et que cela est sa mission, n'en déplaît à certains.

Monsieur LARCHER remercie tous les élus en charge du sport : Monsieur SCHMITD, Monsieur REAU, Monsieur BARBOTIN, Monsieur BREINLINGER et le directeur du service des sports. Il rappelle que ce service a été créé il y a un an et que cette manifestation a donné l'occasion de découvrir certains sports de manière conviviale.

Monsieur POISSON annonce que l'année prochaine la Communauté de Communes s'associera à cette manifestation pour la soutenir et qu'elle y participera avec plaisir.

### **DEPARTEMENT EDUCATION JEUNESSE**

### **10070925**

#### **25 - Secteur Jeunes – Fixation des tarifs du séjour humanitaire au Cameroun**

Madame BESSON donne des détails sur le déroulement de ce séjour qui se fera avec la participation de :

- 14 jeunes du Comité consultatif des jeunes de 16 à 20 ans ;
- Accompagnés de 4 jeunes du secteur jeunes de 11 à 16 ans ;

- plus 3 adultes accompagnateurs ;
- plus le directeur du DEJ et une élue (23 au 29/10).

Madame BESSON informe qu'ils partiront pour une durée de 11 jours, 10 nuits au Cameroun du 23 octobre 2010 au 2 novembre 2010 (pendant les vacances de la Toussaint) Accompagné de Monsieur DELATTRE.

Ils seront accueillis au village de Bangang Fokam, soit environ 100 km au nord ouest de la capitale de Yaoundé, dans le département NDE. C'est un village essentiellement agricole et verdoyant d'environ 5000 habitants, qui reste gardien des rites et traditions, mais aussi un village d'avant-garde ouvert au progrès et à l'émancipation des habitants.

Elle ajoute que les jeunes travaillent depuis plus d'un an sur ce projet dont le but est d'aider les populations les plus démunies de ce pays pour leur permettre d'avoir de l'eau potable proche de chez eux : par la création d'un puits.

Madame BESSON rappelle que ces jeunes ont préparé ce séjour en étroite collaboration avec l'association « Lumière du Monde ». Par différentes actions, Ils ont récoltés les  $\frac{3}{4}$  de la somme nécessaire à la création du puits (tenue des vestiaires lors de la Fête du Muguet ; lors de la Fête des Jumelages ; participation à toutes les fêtes de quartiers, aide lors de l'organisation des 50 ans de Rambouillet Amitié, réalisation d'un DVD, etc.).

Les jeunes seront hébergés dans les familles, de nombreux repas seront pris en commun avec elles.

Pendant le séjour, il y aura :

- L'inauguration du puits ;
- La remise en état de la cour de l'école maternelle avec les jeunes camerounais ;
- Les visites de parc géologique, visite de Douala, participation d'une journée à l'école du village ;
- Préparation de la venue des jeunes camerounais à Rambouillet en 2011.

Ce projet a trouvé une dimension plus internationale avec les villes jumelles.

Madame CHRISTIENNE expose et rappelle que depuis fort longtemps, la ville de Rambouillet soutient l'Association « Lumière du Monde » créée en 2001.

En 2008, 4 puits d'eau potable ont été réalisés, puis 9 puits en 2009. L'année 2010 verra la réalisation de :

- 9 nouveaux puits d'eau potable ;
- 12 latrines ;
- Et la mise en place d'un projet d'ouverture d'un centre de formation. Le travail du bambou y sera enseigné.

Elle informe que depuis l'arrivée de l'eau, tous les enfants sont scolarisés. Une enseignante s'occupe actuellement de 120 enfants.

Elle rappelle qu'un puits porte le nom de la ville de Rambouillet.

Elle ajoute que la semaine de l'enfance 2009 a vu la participation très intéressante de cette association. Les classes de Rambouillet ont échangé avec les classes de Bangang Fokam.

Les jeunes du CCJ travaillent avec madame SIMO sur la réalisation de puits et collectent de fonds depuis 2 ans.

Madame CHRISTIENNE annonce que ce déplacement sera le point de départ d'un autre projet qui est actuellement en cours. En effet, avec Michel LHEMERY, un projet de développement durable à Bangang Fokam avec notre ville jumelle de Kirchheim est à l'étude.

Lors de son dernier déplacement en Allemagne, Madame CHRISTIENNE a exposé au Maire, Madame Angelika MATT HEIDECKER, ainsi qu'à une autre élue, Madame OBERHAUSER, ce nouveau projet. Celles-ci ont aussitôt accepté cette idée.

Il est donc envisagé de faire réaliser par les élèves du lycée Bascan et de celui de KUT (les deux lycées sont jumelés depuis 40 ans) :

- Des marmites norvégiennes ;
- Des toilettes sèches ;
- Des ruches.

Madame CHRISTIENNE précise que le but est de construire à moindre coût ces produits et de leur apprendre ensuite à les réaliser eux-mêmes par l'intermédiaire de leur futur centre de formation.

Madame CHRISTIENNE souligne que c'est un beau projet et qu'elle souhaite vivement qu'il aboutisse.

Monsieur LARCHER remercie vivement ses deux collègues : Madame BESSON et Madame CHRISTIENNE. Il déclare que dans ces relations qui doivent être fortes, il faut de la continuité et que rien n'est pire que de passer d'un endroit à un autre. Il rappelle que cette continuité, la ville de Rambouillet l'a eue avec le Liban et actuellement avec le Cameroun.

Monsieur LARCHER précise que ces questions d'hygiène sont très importantes, notamment avec la qualité de l'eau pour la prévention de certaines maladies. Il considère qu'il est important de bien présenter cette action aux rambolitains et que le moment viendra pour une reconnaissance officielle. Il rappelle que le Cameroun est un pays qui a de fortes relations avec la France et l'Allemagne.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

En l'absence de Madame GAGNEUR, Monsieur LARCHER présente les délibérations suivantes.

### **10070926**

#### **26 - Approbation des tarifs de la saison du Nickel 2010-2011**

Monsieur LARCHER expose qu'au vu de l'avis de la Commission de la Culture du 26 juin 2010, il appartient au Conseil de déterminer les droits d'entrée et produit des ventes des services culturels municipaux et qu'il convient d'adapter les tarifs aux prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Monsieur LARCHER annonce que le théâtre « le Nickel » sous la direction de Virginie DELIAIRE, s'attachera à conforter ses atouts en termes d'action culturelle, de qualité de programmation à destination du jeune public et du tout public et à se rapprocher de l'ensemble des rambolitains dans une optique de promotion culturelle.

Il ajoute que le Nickel innove pour cette prochaine saison avec pour objectif d'être un lieu chaleureux, convivial et à la disposition de tous. Un lieu d'ouverture à la diversité des genres artistiques et aux différentes générations de publics, d'ouverture vers les partenaires et les différentes structures locales. Enfin le Nickel veut s'ouvrir aux différents quartiers de la cité.

### **10070927**

#### **27 - Théâtre le Nickel - Détermination des tarifs, approbation de la convention type, du règlement et de la fiche technique**

Monsieur LARCHER informe que la politique d'octroi de créneaux au Nickel découle en premier lieu des dates de spectacles et actions culturelles programmées dans la saison du Théâtre Le Nickel. Les demandes sont traitées ensuite selon l'ordre suivant : les partenaires (Conservatoire de Rambouillet, MJC, rectorat et CG 78,...), les services municipaux, les

compagnies amateurs de Rambouillet, les associations culturelles rambolitaines, les autres demandeurs rambolitains, les autres demandeurs de la Communauté puis les autres hors Rambouillet et CCPFY.

Monsieur LARCHER rappelle qu'il est entendu que les mises à disposition gracieuses ou non se font hors tout personnel d'accueil et de service de billetterie ainsi qu'à la capacité à mobiliser ou non le personnel technique. La direction du Théâtre sera seule juge du nombre d'heures impliquant le personnel technique.

Il est convenu que les partenaires habitués à prendre directement en charge leur technicien continueront à assumer l'embauche de leur personnel technique.

### **10070928**

#### **28 - Résidences d'artistes - Conventions**

Monsieur LARCHER annonce que lors de sa séance du 26 juin 2010, la Commission a décidé d'approuver les projets de convention en faveur de l'accueil d'artistes en résidence dans les différents équipements culturels de la Ville suivants :

- la convention entre la Ville et la Compagnie Attrape Théâtre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- la convention entre la Ville et la Compagnie du Cercle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- la convention entre la Ville et la Compagnie Les déménageurs associés et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- la convention entre la Ville et la MJC pour la résidence du chanteur Oldelaf et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- la convention entre la Ville, le plasticien Raul Cortes Castaneda et la MJC et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **10070929**

#### **29 - Passation de conventions de partenariat**

Monsieur LARCHER expose qu'au vu des projets de convention en faveur du développement de l'offre de spectacle vivant et de concerts donnés sur le territoire, et considérant la volonté de conforter le rayonnement du théâtre, de favoriser la mixité des publics et d'assurer une offre culturelle diversifiée susceptible de satisfaire le public le plus large possible, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- la convention entre le théâtre, la médiathèque, le conservatoire intercommunal à Rambouillet, la MJC/Usine à chapeaux et la Maison Elsa Triolet pour l'organisation de la sixième édition du festival Chanso'tone
- la convention entre le théâtre, le conservatoire intercommunal à Rambouillet et l'association des Amis de la Musique pour la saison musicale 2010-2011
- le versement d'une subvention à l'association Les Amis de la Musique au titre de l'aide à projets culturels : 3000 € en 2010 et 6000 € en 2011.

### **10070930**

#### **30 - Aide à projets culturels 2010**

Monsieur LARCHER rappelle que la priorité étant accordée à l'aide à la création au sein de la politique culturelle municipale, notamment dans le cadre de l'accueil d'artistes en résidence, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au Lycée Bascan pour la mise sous verre des photographies réalisées dans le cadre de la résidence de Taysir Batniji à Rambouillet et dans le cadre du cinquantenaire du Lycée ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au Théâtre du Rondeau pour ses deux créations 2010 au Théâtre Le Nickel.

### **10070931**

#### **31 - Approbation du programme pluriannuel de restauration et de protection du patrimoine municipal**

Monsieur LARCHER rappelle que depuis 2005 l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » a permis, dans le cadre de dotations de l'Etat, la mise en place d'un réel développement culturel et touristique avec notamment la signalétique patrimoniale et des visites guidées. Il ajoute que l'ambition de promouvoir le patrimoine architectural de la ville est également un point important de la révision et de l'extension de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Cette révision est destinée à valoriser les bâtiments. Il précise que l'approbation définitive de la ZPPAUP révisée doit avoir lieu au printemps 2011 après une enquête publique.

Monsieur LARCHER informe que dans le cadre des actions menées en faveur de la mise en valeur de son patrimoine, la ville de Rambouillet a établi avec les services du conseil général un programme pluriannuel (2010-2013) de restauration du patrimoine municipal. La priorité sera donnée dans un premier temps (2010-2012) aux objets bénéficiant d'une protection par leur inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou classés nécessitant quant à leur état une restauration prioritaire. Dans un second temps, les objets bénéficiant d'une valeur patrimoniale locale feront l'objet de restauration. L'ensemble du programme est estimé à près de 80 000 € (78 778 €). Entre 37 028€ et 46 186 € seront à la charge de la ville (après déduction des subventions de la DRAC et du Conseil Général). Cependant, il rappelle l'énorme effort du conseil général des Yvelines.

Monsieur LARCHER énumère le programme des Travaux (2010 à 2013) :

#### En 2010 :

- ♦ Cadre du tableau représentant Saint Lubin (Eglise Saint-Lubin)
- ♦ Christ en Croix de Charles Thévenin (Hôtel de Ville)

Afin de préserver dans le temps la restauration qui sera effectuée, des filtres seront posés pour la protection UV de la salle du Conseil : 2 102.52€ TTC

Budget 2010 pour la Ville de Rambouillet : 11 273.68€ TTC

#### En 2011 : patrimoine en provenance de l'hôpital de Rambouillet

- Comtesse de Toulouse Jeune (objet inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques) – Portrait anonyme.
- Commode marquetée Louis XV estampillée Boudin (objet inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques).

Il est également prévu de procéder à l'acquisition de déshumidificateurs (6) pour les salles d'exposition du Palais du roi de Rome : 3 600€ TTC et à l'achat des barrières plexi pour protéger la Carte des chasses salle du Conseil : 1500€ TTC

En 2011 : pour la Ville de Rambouillet : 10 874.89€ TTC (Les subventions du conseil général représentent 70% du budget total).

#### En 2012 :

- Restauration de la Bannière Napoléon III en velours brodé d'or.
- Christ en Croix de Lancrenon (classé Monument Historique, 1816 ?)

Il est également prévu de procéder à l'acquisition de matériel pour les nouvelles réserves : 2 Humidificateurs et 2 Déshumidificateurs

Budget 2012 pour la Ville de Rambouillet : 10 954.40€ TTC (Les subventions du conseil général représentent 70% du budget total).

En 2013 : restauration de trois œuvres à fort intérêt patrimonial (région agricole de la Beauce)

Trois tableaux de Raoul Ulmann (Réserve Palais du roi de Rome) – Don de Mme Fernand Vidal née Ulmann.

- ✂ Restauration du tableau « Jour de battage » ;
- ✂ Restauration du tableau « Ramassage des gerbes » ;
- ✂ Restauration du tableau « Retour de pâturage ».

Rappel : Le Christ en Croix de Charles Thévenin, est une huile sur toile datée de 1788, placé dans l'escalier de l'Hôtel de Ville est une œuvre majeure de la fin du XVIIIe siècle. Elle a, à ce titre, été inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1982.

Elle est l'œuvre du fils de l'architecte de l'Hôtel de Ville Jean-Jacques Thévenin. L'artiste, formé à l'Académie Royale de peinture et sculpture, s'est plutôt illustré ensuite dans une production néoclassique et obtint le Prix de Rome en 1791.

### **10070932**

#### **32 - Approbation de la restauration du Christ en Croix de Thévenin**

Monsieur LARCHER rappelle la nécessité d'une restauration d'urgence du tableau Christ en croix de Charles Thévenin pour la restauration du support, de la couche picturale et du cadre.

Il ajoute que le Conseil général des Yvelines prend en charge 70% des frais de cette opération de restauration au titre de la sauvegarde d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives.

Il rappelle que la restauration de l'œuvre est d'engager la collectivité à verser 30% du montant total des travaux estimés à 18 853.74 € TTC à titre de fonds de concours au Conseil général des Yvelines à l'issue de l'opération soit 5 656.12 €.

### **10070933**

#### **33 - Approbation du prix de vente du catalogue de l'exposition Ranson**

Monsieur LARCHER indique que le coût de revient unitaire est de 19,40 € TTC pour un catalogue de 96 pages. Etant donné le marché actuel des ouvrages d'art de cette importance (inférieurs à 100 pages), il est proposé au Conseil municipal d'approuver le prix de vente envisagé soit 19 € TTC le catalogue.

Il ajoute que le coût de revient global (avec droits de reproductions, d'auteurs, de campagne photographique) est de 30 000 €, que doit venir compenser une aide du Conseil Général, plafonnée à 1 500 €.

Monsieur LARCHER précise que 700 exemplaires seront achetés par la Ville, et un peu plus de 600 exemplaires seront vendus : les prêteurs publics et privés ayant droit au minimum à un exemplaire gratuit et certaines institutions publiques (MNAM- centre Pompidou) en exigeant plusieurs. 500 exemplaires seront diffusés par l'éditeur au même prix public de vente.

### **10070934**

#### **34 - Demande de subvention à la DRAC au titre de l'exercice 2010 de la convention Ville d'Art et d'Histoire**

Monsieur LARCHER expose que suite à l'attribution du label « Ville d'Art et d'Histoire » à la Ville de Rambouillet par le Ministre de la Culture et de la Communication, il est nécessaire de poursuivre la mise en place des actions définies dans la convention signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication,

Il s'agit d'obtenir une subvention de 6 500 € (six mille cinq cent euros) sur le budget 2010, correspondant à la prise en charge de 50% du coût des dépenses suivantes : documents de communication édités selon la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire, outils de médiation, événements se déroulant dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine.

### **10070935**

#### **35 - Signature d'une convention avec la DRAC pour subvention expo Ranson**

Monsieur LARCHER annonce que, compte tenu de la qualité du commissariat de l'exposition Montparnasse années 30 à l'académie Ranson, une subvention exceptionnelle de 15 000 € est accordée par la DRAC Ile-de-France au titre de l'exercice 2010. Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention afférente.

### **10070936**

#### **36-Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire**

Monsieur BARBOTIN rappelle la possibilité d'optimiser le plan de financement des programmes d'investissement prévus en sollicitant une subvention exceptionnelle de l'Etat. Il informe le conseil que le programme de réhabilitation de la Bergerie Impériale (3<sup>ème</sup> phase) n'est pas abouti et qu'à ce jour, il est impossible de présenter un avant-projet détaillé avec estimatif financier,

C'est pourquoi, il est demandé de reporter la demande de dotation d'action parlementaire auprès du Sénat pour le projet de réhabilitation de la Bergerie Impériale, sur les deux programmes suivants, il s'agit de :

- l'installation des services techniques au Chenil de la Vénérie ;
- la restructuration de l'école élémentaire de la Louvière.

### **LES COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **→ Nomination de Monsieur Robert Dias GAMA au conseil de quartier n°4**

Suite à une démission au conseil de quartier n°4, Monsieur LARCHER informe les membres du conseil municipal que Monsieur Robert DIAS GAMA, Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Petit Parc a été nommé conseiller de quartier en remplacement de la personne démissionnaire.

#### **→ Création du réseau gérontologique**

Le Président Renaud NADJAH I expose les raisons qui ont conduit l'instance de Coordination Sud – Yvelines à constituer un réseau gérontologique. L'objectif est de favoriser la prise en charge de la personne âgée à domicile, centre des préoccupations, comme le prévoit la loi HPST, en lui apportant une unité et une égalité de soins sur tout le territoire et en particulier sur le Sud Yvelines.

L'association a toujours marqué sa volonté et son engagement de collaborer avec les autres réseaux du département en s'attachant tout particulièrement à conserver « l'identité et la spécificité de chacun », tout en recherchant l'optimisation pour la mise en commun des moyens tant humain que matériel. Des rapprochements ont été recherchés mais sont restés jusqu'à présent infructueux. Le désir de trouver des terrains d'entente reste manifeste.

Aujourd'hui, grâce à « Carmad » qui par convention accorde du temps infirmier (sur des financements hors réseau), et « le Centre Hospitalier de Rambouillet » qui recherche la possibilité de mettre plus de temps de médecin à disposition, « le réseau gériatrique se crée sur le Sud -Yvelines ».

Le Président Larcher s'adresse à l'Assemblée et indique « qu'il convient de définir une philosophie de la personne âgée » et que le réseau qui pourrait être plurithématique, mais tout en identifiant la personne âgée, permettra d'apporter « une réponse de proximité », donnant ainsi « un sens aux soins ».

Avec plus d'un millier de personnes âgées suivies et 1500 visites effectuées par les travailleurs sociaux, la coordination des soins à domicile rend nécessaire la constitution d'un réseau « gériatrique ».

L'hospitalisation ne doit plus avoir lieu « par défaut ». Rappelons que le nombre de passages aux urgences a augmenté de 200 entre les premiers trimestres 2009 et 2010. Or, l'hospitalisation doit rester une solution parmi les offres de prise en charge de nos aînés.

Le Président Larcher insiste sur la volonté de créer « un réseau dans le Sud - Yvelines », dans le seul souci d'apporter une solution de proximité. Il se félicite de la collaboration entre « l'ICSY » et « Camad » et du soutien du « Centre Hospitalier de Rambouillet ».

Le Président Larcher affirme « haut et fort » être « déterminé » à porter ce projet auprès des autorités et à soutenir la démarche de l'ICSY pour répondre aux besoins de la personne âgée dans le Sud-Yvelines.

#### → **Madame JEZEQUEL – Madame CHRISTIENNE**

Pour votre information, j'ai adressé à la sous – préfecture copie de ma réponse au conseil municipal du 26 mai 2010 à la question orale de Monsieur TROTIGNON concernant nos deux collègues (Geneviève JEZEQUEL et Janine CHRISTIENNE) ainsi que des pièces dont un ensemble conséquent de documents apportant la preuve effective que les délégations ont été exercées par nos collègues (2004-2008 et 2005-2008) et que l'absence de délibérations relève des mêmes erreurs purement administratives. Accusé de réception m'en a été donné par Madame la Sous-préfète le 30 juin 2010.

#### → **Evolution du règlement intérieur**

Depuis quelques années, les techniques et les outils de communication évoluent. A Rambouillet, ces évolutions se caractérisent par une utilisation des supports d'information et de communication un peu différente de ce qui se faisait auparavant. Par exemple, le magazine qui était mensuel est devenu trimestriel et un nouvel outil d'information (le ramboSCOPE) a vu le jour. De même, le site Internet qui était, jusqu'il y a deux ans encore, une simple vitrine de ce qui existe à Rambouillet, est en train de développer sa réactivité et sa capacité à être un vrai outil d'information mis à jour quotidiennement. Enfin, la vidéo a pris pied également dans notre panoplie de vecteurs d'images et d'informations.

Il faut donc que notre règlement intérieur prenne en compte ces innovations et détermine au mieux l'utilisation qu'il peut en être faite par les uns et les autres.

Car si la communication prend une part de plus en plus grande dans notre société, il faut veiller à ce qu'elle soit utilisée de manière ordonnée et rationnelle. Ses débordements peuvent en effet être parfois lourds de conséquences.

#### → **Travaux de réhabilitation au Collège de Vivonne**

Monsieur LARCHER lit un courrier qui lui a été adressé par le conseil général des Yvelines au sujet des travaux de réhabilitation. « J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de réhabilitation de la demi-pension et de construction d'un bloc sanitaire du collège Catherine de Vivonne à Rambouillet seront terminés le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ».

#### → **Etat de la délinquance sur la ville de Rambouillet**

Pour le mois de juin 2010, la délinquance générale baisse de 14 faits et la délinquance de proximité baisse de 26 faits. La tendance à la baisse se confirme donc. Comme le mois dernier, les vols avec effraction baissent également (-6 faits). En revanche, les vols de véhicules ont augmenté (+ 2 faits).

Concernant la délinquance de proximité, nous notons une forte concentration de la délinquance de nuit (entre 21H00 et 6H00) et ceci comme d'habitude, dans le quartier de la gare et du centre ville, mais aussi dans le secteur Curie/Pasteur avec le retour d'individus vers la Gommerie qui dégradent les véhicules, ainsi que dans le secteur de la Clairière avec la montée en puissance d'une « bande » qui traîne dans ce secteur. Le secteur de Groussay est épargné même si les individus commencent à troubler le voisinage, ce quartier est donc à suivre et sera suivi dans les prochains mois par le service.

### → Développement des CLAE en école élémentaire à Rambouillet

A la rentrée prochaine, l'ensemble des groupes scolaires élémentaires et des écoles élémentaires seront associés à un centre de loisirs : les CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'École). Ils remplaceront les garderies proposées jusqu'alors, après l'école, dans les écoles élémentaires.

Les CLAE existants (CLAE Foch/Gambetta et CLAE Prairie/Louvière) seront complétés par :

- Le CLAE Arbouville ;
- Le CLAE Clairbois/Viel orme (école du Viel orme) ;
- Le CLAE Saint-Hubert.

### Organisation générale :

Le temps du goûter (de 16H30 à 17H00)

Un renfort de notre temps des leçons et des devoirs (de 17H00 à 18H00)

Pour les familles qui le souhaitent, ce temps sera renforcé.

Le temps des leçons passé, un accès à des loisirs organisés et planifiés et un accès aux structures culturelles et sportives de la ville.

Nos équipes consacraient déjà un temps des leçons organisé sur l'ensemble des structures de loisirs de la ville (ateliers de quartiers et CLAE). Celui-ci sera davantage structuré et nos accompagnateurs scolaires sont des animateurs qui bénéficient de formations complémentaires dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) signé par la ville de Rambouillet.

Il s'agit d'accompagner, soutenir, organiser les activités des élèves hors du temps scolaires.

Les locaux seront adaptés et propices à la concentration et aux apprentissages (organisation, calme). Ce peuvent être des salles de classes utilisées pour ce seul temps ou des salles d'activités dédiées jusqu'à la fin de cette utilisation pour le dernier élève concerné.

Chaque élève pourra travailler à son rythme. Ce temps s'adresse aux enfants des cycles 2 et 3 concernés par l'école élémentaire (du CP au CM2).

Proposer une aide pour les enfants sur les leçons qui ne sont pas acquises

Faire les devoirs du lendemain

Améliorer leurs apprentissages et leurs compétences

Organiser en autonomie le travail scolaire demandé par l'école

Apprendre seul, avec méthode, ses leçons en gérant mieux son temps et son matériel.

### Des référents enseignants par école.

Ce dispositif s'adresse à des enseignants volontaires.

Une heure enseignant par établissements scolaire élémentaire et par jour de fonctionnement postscolaire : soit 140 heures par établissement et par an.

Le volume d'heures enseignant attribué à cette mission peut être réparti de différentes manières selon les attentes de fonctionnement de l'Education Nationale (par exemple, un référent par école ou un référent par cycle).

Leur rôle central dans la mesure où le dispositif est axé sur l'école. Leur expertise est largement sollicitée :

Référent d'une école, ils sont l'intermédiaire entre leurs collègues et l'équipe éducative qui prend le relais en post scolaire.

Ils participent à la coordination et à la veille éducative et sociale conjointe autour des élèves de l'école.

Ils déterminent avec les partenaires les actions collectives ou plus individualisées à entreprendre (suivi, remédiation, aides associatives AEPS, ESA...).

Ils ont un rôle de guide voire de formateur auprès des accompagnateurs à la scolarité.

Ils peuvent organiser des cycles de méthodologie ou des ateliers spécifiques.

Pour la ville, il s'agit de :

- Positionner l'enfant au cœur du système et proposer une action coordonnée et cohérente des adultes.
- Proposer un service public abordable et adapté à tous : la même tarification (à la carte ou au forfait) pour l'ensemble des activités périscolaires (CLAE, ateliers de quartiers).
- Renforcer le lien privilégié avec l'éducation nationale et les familles à travers des échanges réguliers et la mutualisation des moyens.
- Favoriser une coordination de proximité des partenaires autour de l'école et de chaque enfant (aide personnalisées aux élèves, ateliers méthodologiques, ateliers de remédiation, intervention des associations d'aide aux devoirs, activités de loisirs...).
- Faciliter et simplifier les transferts de responsabilité.

### → Zone 30 pour la rue Charles de Gaulle

Un arrêté a été pris le 30 juin 2010 et au vu du trafic routier motorisé, il convient d'interdire la circulation des cycles en contresens. Dans le cadre du schéma local de déplacement (SLD) animé par le comité de pilotage des réflexions sont en cours de finalisation. Des propositions seront faites dans le courant du deuxième semestre 2010.

### → Travaux d'aménagement au bureau de poste de Rambouillet

Le bureau de poste de Rambouillet, sis au 1, place A. et J. Patenôtre, va bénéficier d'importants travaux d'aménagement.

Ces travaux permettront de mettre en place les principes du nouveau modèle d'accueil et de conseil de l'enseigne La Poste, pour le transformer en véritable espace au service des clients et réduire significativement le temps d'attente.

Ce nouveau modèle de bureau de poste, avec un conseil et un service adapté à la diversité des clients et de leurs besoins, vise à répondre aux principales attentes des clients (accessibilité, accueil, efficacité du service, qualité du conseil) et repose sur :

Des espaces attractifs, rénovés, modernisés et plus faciles d'accès ;

Un service simple et rapide, sans attente pour des opérations courtes, grâce aux automates et à la boutique ;

Un conseil personnalisé et complet pour les clients bancaires et professionnels.

Afin de ne pas trop pénaliser les clients, les travaux qui se dérouleront du 7 juin au 18 juillet ne nécessiteront pas la fermeture du bureau. Seule l'entrée sera modifiée et se fera par la rue Gambetta.

Les horaires, pendant les travaux, seront les suivants :

-Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30 ;

-Le samedi de 8H30 à 12H30.

La presque totalité des opérations pourra s'effectuer dans le bureau. Seuls les transferts Western Union, les mandats et les retraits et versements d'espèces seront transférés au bureau de Rambouillet Clairière sis 1, place de l'Europe. La clientèle sera bien sûr informée de ces dispositions par voie d'affichage et par distribution de prospectus.

### → Lettre de remerciements de Monsieur SOPENA - Directeur du CEZ

Monsieur LARCHER donne lecture d'une lettre reçue de Monsieur SOPENA : « Un mois après la fin des manifestations conduites début mai sur le site de la Bergerie nationale (FAL et Mérimoscope), je tiens à venir vous remercier pour notre partenariat qui a vu ses premières réalisations concrètes :

-Remise en état des couvertures de la Cour Royale ;

-Réhabilitation de la Cour Impériale.

Je pense sincèrement que nous avons réalisé là une opération dont le site avait un cruel besoin depuis tant d'années de déshérence. Seuls les efforts réciproques ont permis de réussir ce challenge. Les chantiers se sont déroulés dans les délais impartis (ce qui n'était pas gagné d'avance) et aboutissent à un résultat dont chacun s'accorde à dire qu'il est remarquable. Je tenais à vous faire part de mon immense satisfaction quant à l'aboutissement de ce qui est, je l'espère, le début d'opérations successives à conduite pour la réhabilitation de ce patrimoine rambolitaïn d'exception. Merci encore pour votre engagement sans faille ».

### → Hippodrome de Rambouillet

Monsieur LARCHER lit un mail de la fédération régionale des courses : « J'ai le plaisir de vous informer que la société du Cheval Français a donné son accord, à ce jour, pour que la Société des Courses de Rambouillet, puisse organiser dès 2011 une réunion avec enjeux nationaux sur son hippodrome. Cette réunion aura lieu le dimanche 5 juin 2011 au matin ».

## **LES DECISIONS**

| <b>DATE</b> | <b>ORGANISME</b>                        | <b>OBJET</b>   |
|-------------|---|--|
| 17/05/2010  | Maison d'Accueil et de l'Action Sociale | Convention pour l'utilisation de son véhicule isotherme pour la livraison des repas à la crèche la petite ronde et à la halte-garderie ribambelle. |
| 18/05/2010  | Société ESPACE                          | Droit de préemption sur le bail commercial pour les locaux situés au 50 de Gaulle.   |
| 20/05/2010  | Eleveurs participant à la St-Lubin      | Attribution indemnités et prix lors de la St-Lubin   |
| 28/05/2010  | Sarl GEO                                | Activités sportives proposées aux jeunes du séjour de R.A.J. en Ardèche du 5 au 12/07/2010   |
| 31/05/2010  | SEMERU                                  | Signature d'un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection.  |
| 03/06/2010  | S.A.S. CALDEO                           | Fourniture avec livraison de carburants et fuel domestique   |
| 07/06/2010  | AUDIE Laurence&Tudual                   | Location de gîtes à D.E.J. du 9 au 21 août 2010  |
| 09/06/2010  | Sarl GEROTEL                            | Prestations d'activités sportives pour le séjour de D.E.J. du 4 au 18 juillet 2010   |
| 09/06/2010  | Sarl GEROTEL                            | Organisation d'un séjour de D.E.J. du 4 au 18 juillet 2010   |
| 18/06/2010  | Société DUFAUD SPECTACLES               | Contrat d'assurance pour le Festival de Rambouillet 2010   |

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question de la liste « Rambouillet Renouveau » sur les violences du 4 juin 2010 au Collège de Vivonne :**

« Des violences entre élèves ont eu lieu au sein du Collège De Vivonne dans la journée du vendredi 4 juin dernier, 2 groupes d'élèves s'affrontant avec un acharnement tel qu'une dizaine de blessés légers ont ensuite dû être amenés à l'hôpital de Rambouillet. Cet événement a suscité un émoi bien compréhensible chez les parents d'élèves et les collégiens.

D'après nos informations, des provocations à caractère raciste à l'encontre des élèves de l'Institut National du Football sont inhérentes au déclenchement de cette bataille rangée, même si la violence de la réaction a été tout à fait inacceptable.

Le Principal du collège avait informé les parents d'élèves de l'ouverture d'une instruction judiciaire, qui a finalement été classée sans suite. Pouvez-vous indiquer au Conseil municipal les raisons de ce classement sans suite ?

D'autre part, s'agissant d'une conséquence de tensions fortes et récurrentes entre 2 groupes au sein de ce Collège qui perdure depuis des années, qu'est-ce la municipalité peut apporter dans la résolution de ce conflit et qu'a-t-elle fait en ce sens depuis le 4 juin ? »

Monsieur LARCHER dresse un rappel des faits :

Le vendredi 4 juin 2010, sur le temps de pause du repas de midi, une altercation a dégénéré en des actes de violence entre deux clans d'une dizaine d'élèves chacun dont des élèves scolarisés dans le cadre d'un partenariat avec l'I.N.F. de Clairefontaine (élèves sportifs de haut niveau, pôle espoir, label officiel de scolarisation du rectorat).

Cette rixe trouve son origine sur d'anciennes rivalités entre les jeunes de l'I.N.F. et quelques jeunes du collège organisés en brigade anti-footeuse (B.A.F.). Ces ressentiments proviennent d'un héritage conflictuel avec les anciens élèves, de jalousies liées à l'image de vedettariat véhiculée par les jeunes de l'I.N.F. et à leur statut ; tout cela sur un fond d'adolescence, de rivalités amoureuses et également sur un fond de racisme primaire.

Cette rixe s'est soldée par huit victimes légères (contusions, yeux pochés, deux pouces foulés).

Une procédure judiciaire a été diligentée par le Commissaire de Police de Rambouillet. Tous les auteurs-victimes ont été entendus. La procédure a été transmise au parquet des mineurs qui, à l'examen des faits, a classé le dossier sans suite sur un plan pénal.

Les mesures prises sur mon instruction :

Une réunion s'est tenue en mairie de Rambouillet le 7 juin au matin sous l'égide de B. VALETTE et d'Alain CINTRAT et avec la participation de Monsieur BEUF, Principal du Collège, Monsieur LE PORATI, Inspecteur à la vie scolaire auprès de l'I.A., Monsieur MEREL, Directeur Technique à l'I.N.F., le Commandant RIGAL du Commissariat de Police et Monsieur GAUTEUR de la Police Municipale.

Les mesures d'urgence qui ont été prises furent de renforcer la présence policière aux entrées et aux sorties du collège jusqu'au 2 juillet et pendant les épreuves du brevet. Il faut mentionner que les faits ont lieu le plus souvent à l'intérieur de l'établissement scolaire et non sur la voie publique.

Madame la Sous-préfète a été saisie de cette affaire par le Maire et une première réunion s'est tenue le 28 juin en sous-préfecture, avec les mêmes interlocuteurs pour faire un bilan précis de la situation et envisager les mesures à prendre à plus long terme.

Une nouvelle réunion est prévue en sous-préfecture, le 14 septembre, pour faire le point sur la rentrée scolaire et travailler sur des mesures concrètes telles que :

- la mise en place d'une cellule de veille ;
- l'inscription de cette problématique dans le cadre du C.L.S.P ;
- le renforcement d'actions d'éducation à la citoyenneté et du vivre ensemble au cours de l'année scolaire et de la prévention spécialisée ;
- l'intervention de la brigade de Prévention Juvenile de Viroflay, aspect préventif et répressif ;
- l'axe vivre ensemble : notions de respect, politesse, etc. ;
- la formation des délégués ;
- et vivre une journée ensemble à l'I.N.F.

L'effectif du collège en 2009-2010 était de 714 élèves dont 50 de l'I.N.F. Il faut constater que c'est le premier incident notable depuis deux ans.

### **Question de la liste « Rambouillet Renouveau » sur le cinéma en centre ville**

« Monsieur Piquet nous a indiqué, lors du Conseil municipal du 8 avril dernier, que les Domaines avaient fixé le prix d'achat du Cinéma Vox par la ville, rue du Général de Gaulle, à 480 000 €.

Dans le détail, c'est la Mairie qui a demandé par courrier du 22 janvier 2010 aux Domaines son avis sur le prix de 480 000 €. Après enquête, les Domaines ont donc répondu que ce prix était « acceptable » par courrier du 25 février.

Dès lors que la ville sera donc elle-même seule propriétaire de tous les murs et terrains nécessaires à la construction d'un nouveau complexe cinématographique en centre ville, quel est le mécanisme juridique et financier qui permet qu'il n'y ait pas d'appel d'offres pour la réalisation et l'exploitation de ce nouveau complexe ? ».

Monsieur LARCHER répond sur cette question et précise que les Domaines interrogés par la ville ont donné leur accord pour un montant d'acquisition du terrain et des murs du cinéma Vox, pour un montant de 480 000 €.

Quel est le mécanisme juridique et financier qui permet de ne pas recourir à la procédure d'appels d'offres, pour la réalisation et l'exploitation de nouveau complexe cinématographique. D'après les éléments communiqués par Stéphanie Le POUPON, l'opération estimée à 2,5 M d'euros est en dessous des seuils communautaires (4,845M€) pour la publicité et la mise en concurrence.

### **RECAPITULATIF DES VOTES** **Du 9 JUILLET 2010**

Etaient absents : Mr POISSON, Adjoint au Maire

Mr CROSNIER, Adjoint au Maire (Pouvoir à Mr LARCHER)

Mme GAGNEUR, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mme MOUFFLET)

Mme DELAGE, Conseiller Municipal

Mr TROTIGNON, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mr TRANCHANT)

Mr TRANCHANT, Conseiller Municipal

Mr FERHI, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mme SANTANA)

**Besoins occasionnels – Planning des installations sportives** : à l'unanimité

**Modification du tableau des effectifs** : à l'unanimité

Arrivée de Monsieur POISSON

**Attribution de subvention – Association des Médaillés du Travail du Sud Yvelines** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mme LAPERSONNE)

**Attribution de subvention – Fondation de la France Libre** : à l'unanimité

**Décision modificative n° 1 portant sur le budget principal pour l'exercice 2010** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme TESTA, Mr VINCENTI)

**Finances – Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2010-2011** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mme LAPERSONNE, Mme TESTA, Mr VINCENTI)

**Finances – Fixation des tarifs Département Education Jeunesse** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mme LAPERSONNE, Mme TESTA, Mr VINCENTI)

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation affecté à la distribution publique d'électricité** : à l'unanimité

**Application de la PVR pour un renforcement du réseau électrique pour la réalisation d'un projet 54-56 rue Patenôte comprenant 52 logements** : à l'unanimité

**Cession à Monsieur Eric POILPOT d'un local artisanal 10 rue Poincaré** : à l'unanimité

Arrivée de Monsieur TRANCHANT

**Services Techniques – Passation d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en énergie du Centre Technique Municipal : à l'unanimité**

**Signature des marchés à bons de commande pour l'achat de fournitures diverses pour les services techniques de la ville de Rambouillet : à l'unanimité**

**Signature des marchés à bons de commande pour le service scolaire et R.A.J. : à l'unanimité**

**Signature d'un avenant en plus value au marché concernant les travaux d'infrastructures nécessaires au traitement de l'eau des forages P4 et P5 : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme TESTA, Mr VINCENTI)**

**Signature des marchés de démolition d'un bâtiment préfabriqué et de fourniture et mise en place de préfabriqués sur deux sites : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme TESTA, Mr VINCENTI)**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'études phytosanitaires : à l'unanimité**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de déferrisation et de minéralisation du puits P7 : à l'unanimité**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement des branchements en plomb : à l'unanimité**

**Affaires contentieuses – Requête présentée par un membre du Conseil Municipal tendant à être autorisé à exercer au nom de la commune une action judiciaire : à la majorité des votants (Abstentions : Mme TESTA, Mr VINCENTI – Pour : Mme SANTANA, Mr TRANCHANT, Mme LAPERSONNE – Contre : Mr LARCHER, Mr POISSON, Mme DELECROIX, Mme MOUFFLET, Mr COMAS, Mme BESSON, Mr VALETTE, Mme LE NAGARD, Mr BARBOTIN, Mme POULAIN, Mme CARESMEL, Mr CHAUVIN, Mme CROZIER, Mr NADJAH, Mme JEZEQUEL, Mr PIQUET, Mr BREINLINGER, Mr LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, Mr DUFILS, Mme POIZAT, Mr CINTRAT, Mme MATILLON, Mr VINCENT-GENOD, Mr SCHMIDT)**

**Transfert de budget – Ecole maternelle du Bel Air de Rambouillet : à l'unanimité**

**Transfert de budget – Ecole maternelle du Centre de Rambouillet : à l'unanimité**

**Vie associative – Tarifs repas et affiches pour la St-Lubin 2010 : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mr TRANCHANT, Mme LAPERSONNE)**

**Service des Sports – Subventions d'aide à projet à certaines associations dans le cadre d'actions spécifiques : à l'unanimité**

**Service des Sports – Subventions d'aide à projet aux associations sportives récipiendaires des prix "Sports en fête 2010" : à l'unanimité**

**Département Education Jeunesse – Secteur Jeunes – Fixation du tarif du séjour humanitaire au Cameroun : à l'unanimité**

**Affaires culturelles – Approbation des tarifs de la saison du théâtre le Nickel 2010-2011 : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme TESTA, Mr VINCENTI)**

**Détermination des tarifs, approbation de la convention type du règlement et de la fiche technique : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme TESTA, Mr VINCENTI)**

**Résidences d'artistes – Conventions : à l'unanimité**

**Passation de conventions de partenariat** : à l'unanimité

**Aide à projets culturels 2010** : à l'unanimité

**Approbation du programme pluriannuel de restauration et de protection du patrimoine municipal** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mr TRANCHANT, Mme LAPERSONNE)

**Approbation de la restauration du Christ en Croix de Thévenin** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mr TRANCHANT, Mme LAPERSONNE)

Départ de Monsieur BARBOTIN

**Approbation du prix de vente du catalogue de l'exposition Ranson** : à l'unanimité

**Demande de subvention à la DRAC au titre de l'exercice 2010 de la convention Ville d'Art et d'Histoire** : à l'unanimité

**Signature d'une convention avec la DRAC pour subvention expo Ranson** : à l'unanimité

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire** : à l'unanimité des votants (Abstentions : Mme SANTANA, Mr TRANCHANT, Mme LAPERSONNE)